

ARRETE 41/07/25

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS AEP ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE OSCAR DESUERT**

Le maire de la Commune de Labourse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE, représentée par Monsieur ANSQUIN, rue de la Meuse 62470 Calonne Ricouart, pour le compte de la CABBALR ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de renouvellement de branchements d'adduction d'eau potable rue Oscar Desuert à Labourse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour permettre la bonne exécution des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 1er septembre 2025 et pour une durée de 45 jours, la société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de branchements d'adduction d'eau potable rue Oscar Desuert à Labourse.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée par deux feux tricolores
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Largeur de voie maintenue à 3 mètres minimum
- Vitesse limitée à 30 km/h sur la section concernée

ARTICLE 3

Sont interdits pendant la durée des travaux :

- Le stationnement de tous véhicules légers et poids lourds dans l'emprise du chantier
- Le dépassement de véhicules légers et poids lourds sur la section de travaux

ARTICLE 4

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu en permanence. En cas d'impossibilité momentanée, la société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE devra en informer les riverains 48 heures à l'avance.

ARTICLE 6

Le passage des véhicules d'urgence (pompiers, SAMU, police) sera facilité en permanence.

ARTICLE 7

Autorité chargée de l'exécution – Police Rurale/Police Nationale.

ARTICLE 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché en mairie
- Affiché aux extrémités de la voie concernée
- Notifié à la société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE

ARTICLE 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société RAMERY RESEAUX ARTOIX LITTORALE



Annexe 1 implantation du chantier

